DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 02 MARS 2022

Délibération n°2022.03.018.B

Transports Möbius : avenant n°7 au Contrat d'Obligation de Service Public avec la SPL STGA

LE DEUX MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 février 2022

Secrétaire de Séance : Eric BIOJOUT

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Gérard DESAPHY à Pascal MONIER**,** Maud FOURRIER à Jean-Jacques FOURNIE**,** Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Isabelle MOUFFLET**,** Vincent YOU à Michel ANDRIEUX**,**

Excusé(s) : Marie-Henriette BEAUGENDRE, François ELIE, Dominique PEREZ, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 MARS 2022	**DÉLIBÉRATION N° 2022.03.018.B**
MOBILITES	Rapporteur : Monsieur MARTIAL
TRANSPORTS MÖBIUS : AVENANT N°7 AU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SPL STGA	

Le contrat d'obligation de service public conclu entre GrandAngoulême et la STGA pour la gestion des services de mobilités de l'agglomération a pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 8 ans. Pour mémoire, la consistance des services à assurer par la STGA est la suivante :

- lignes de BHNS (A et B), lignes majeures, lignes relais, ligne Nautilis et ligne Express,
- lignes à vocation scolaire
- parking-relais
- transport à la demande möbius (transport zonal tous publics et transport adapté pour les personnes à mobilité réduite)
- service de location de vélos möbius et abris-vélos sécurisés de la gare d'Angoulême
- services spéciaux pour manifestations événementielles.

En 2021, les modalités de réalisation des transports scolaires exploités par la STGA ont été revues dans un souci de mise en conformité règlementaire afin de permettre aux élèves de voyager assis. Dans ce cadre, en accord avec la communauté d'agglomération qui ne souhaitait pas acquérir d'autocars à cette fin, la STGA a passé un marché de sous-traitance pour des services qui étaient précédemment exécutés en propre par la SPL (début d'exécution en septembre 2021). Cette évolution nécessite d'être régulariser par un avenant n°7 au contrat.

Par ailleurs, pour accompagner le développement culturel de La Nef, il est proposé dans le cadre de cet avenant n°7 d'intégrer une majoration du forfait kilométrique dédié aux « services spéciaux » à compter de 2022.

Il convient également de réaliser à cette occasion des ajustements du contrat pour prendre en compte des évolutions notamment liées à la mise en place du réseau restructuré et au contexte fiscal :

- intégration de coûts liés à la maintenance de systèmes embarqués (billettique, Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs, radio),
- amortissement par la SPL de matériel billettique supplémentaire,
- adaptation des conditions d'entretien et de maintenance des abris-vélos sécurisés de la gare d'Angoulême,
- diminution de 50 % du taux d'imposition de la CVAE.

D'autre part, au regard de l'article 49 du contrat, la formule d'indexation du forfait de charges est revue au travers de cet avenant n°7, en accord entre les parties, dans un souci de maîtrise des dépenses d'exploitation et de soutenabilité financière du budget Transport de GrandAngoulême. Enfin, dans le but d'améliorer le taux de recouvrement des recettes commerciales, l'article 39 du contrat est complété sur la question des impayés via cet avenant.

Ces différentes adaptations conduisent à des évolutions financières qui sont prise en compte par une actualisation du Compte d'Exploitation Prévisionnel du contrat et une régularisation du forfait de charges prévisionnel sur les années 2021 à 2025.

Ces aspects financiers sont intégrés à l'avenant n°7 proposé en annexe et sont détaillés ci-après :

➢ Evolution des modalités de réalisation des transports scolaires exploités par la SPL

Le compte d'exploitation prévisionnel est modifié de la manière suivante :

- Diminution des coûts totaux de roulage en propre de la SPL : - 224 000 € HT/an en effet année pleine sur la base de 175 jours scolaires par an ;
- Augmentation des dépenses de sous-traitance : + 330 000 € HT/an en effet année pleine sur la base de 175 jours scolaires par an.

Le coût de réalisation en sous-traitance est plus impactant sur le plan financier car ce modèle économique intègre la fourniture des véhicules du service mais aussi des kilomètres supplémentaires du fait de la perte des enchaînements de services réalisés précédemment lorsque les transports étaient réalisés en propre par la STGA. Cette évolution a néanmoins permis de mettre en place des services scolaires plus sécurisés pour les élèves et de répondre au cadre réglementaire.

➢ Accompagnement du développement de La Nef

En lien avec la programmation des évènements organisés à La Nef, le nombre de kilomètres alloués à la réalisation de « services spéciaux » est augmenté de 1 000 km annuels à compter du 1er janvier 2022. Ce réajustement entraîne un coût supplémentaire de 6 000 € HT par an.

➢ Prise en charge de nouveaux besoins de maintenance (billettique, radio et de SAEIV)

L'intégration des contrats de maintenance nécessaires au fonctionnement des systèmes Billettique, Radio et SAEIV déployés dans le cadre du projet BHNS est estimé à 370 000 € HT /an à compter de 2022 et décomposé comme suit :

- SAEIV (contrat en cours de négociation) : 81 834 € HT /an (montant provisoire à réajuster dans le cadre d'un prochain avenant),
- Billettique : 173 600 € HT / an,
- Radio : 117 578 € HT /an.

➢ Portage exceptionnel d'investissement billettique par la SPL

Afin d'obtenir des données de fréquentation et de limiter la fraude, des équipements billettique complémentaires sont nécessaires sur les nouveaux services de transports scolaires sous-traités et certains services en Transport à la demande. La SPL disposant d'un contrat de maintenance avec l'industriel (cf. ci-dessus), GrandAngoulême lui a demandé de procéder dans ce cadre à l'achat de ces petits équipements. Le coût de cet achat est de 21 809 € HT et il sera amorti sur 4 années restant du contrat.

➢ Adaptation des conditions d'entretien et de maintenance des abris-vélos sécurisés de la gare d'Angoulême

S'agissant des abris-vélos sécurisés de la gare d'Angoulême, l'évolution des conditions d'entretien et de maintenance engendre une diminution du forfait de charge de 1 000 € HT par an.

➢ Diminution de 50 % du taux d'imposition de la CVAE

Suite à l'adoption de la loi de finances 2021, le taux d'imposition de la CVAE est diminué de 50 %. Cette évolution conduit à une baisse des charges de la STGA de - 85 000 € HT sur chacune des dernières années du contrat.

➢ Incidences sur le forfait de charge annuel

Les ajustements des dépenses du compte d'exploitation tel que précisé précédemment conduisent à une adaptation du forfait de charges comme suit :

En €HT valeur 2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Forfaits de Charges (Avenant 5)	~~19 398 892 €~~	~~19 350 009 €~~	~~19 466 566 €~~	~~19 783 648 €~~	~~19 849 362 €~~
Forfaits de Charges (Avenant 7)	19 397 504 €	19 706 390 €	19 878 129 €	20 198 162 €	20 223 441 €

Il est précisé que l'ensemble des coûts définis ci-avant et proposés dans le cadre de l'avenant n°7 sont de montants € valeur 2020 ;

Après conclusion de cet avenant n°7, la SPL STGA reversera à GrandAngoulême un montant de 1 388 € HT valeur € 2020 au titre de l'exercice 2021.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°7 au Contrat d'Obligation de service Public conclu entre GrandAngoulême et la SPL STGA.

D'APPROUVER le flux financier à réaliser au titre de l'exercice 2021, tel que précisé précédemment.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°7 au Contrat d'Obligation de Service Public, ainsi que tous les actes afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le : **08 mars 2022**	**Affiché le :** **08 mars 2022**

AVENANT N°7

Au Contrat d'obligations de service public pour la gestion,
la commercialisation et l'exploitation
du réseau de transport et des services à la mobilité de GrandAngoulême

****

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, domiciliée au 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex, représentée par son Président ou son représentant,

Ci-après dénommée **« l'Autorité Organisatrice »,**

ET

La société publique locale STGA au capital social de 600 000 euros, dont le siège social est situé au 554 route de Bordeaux, 161000 ANGOULÊME, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 326 750 502, représentée par M. Michel GERMANEAU habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée **« l'Opérateur Interne »**,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16,

Vu le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 (« Règlement OSP),

Vu le Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n°2022.03….. du bureau communautaire du 2 mars 2022

****

PROJET

PREAMBULE

Afin de permettre aux élèves de voyager assis et de répondre aux exigences de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), GrandAngoulême a modifié l'organisation de ses transports scolaires depuis la rentrée de septembre 2021. Dans ce cadre, en accord avec la Communauté d'Agglomération qui ne souhaitait pas acquérir d'autocars à cette fin, la STGA a passé un marché de sous-traitance pour des services qui étaient précédemment exécutés en propre par la SPL (début d'exécution en septembre 2021).

Par ailleurs, pour accompagner le développement de la NEF à compter de 2022, il est nécessaire de prévoir une majoration du forfait kilométrique dédié aux « services spéciaux »

Ces adaptations doivent être régularisées par avenant au contrat conclu entre la SPL et GrandAngoulême. A cette occasion, il est proposé de réaliser des ajustements du contrat pour prendre en compte des évolutions notamment liées à la mise en place du réseau restructuré mais aussi au contexte fiscal et économique.

****

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Objet

Le présent avenant a pour objet :

- D'ajuster la consistance des services,
- De mettre à jour l'annexe 12 du contrat, en application de ses articles 8 et 49, pour prendre en compte au titre des exercices 2021 à 2025 les ajustements suivants:
  - Transfert à la sous-traitance de l'ensemble des services scolaires réalisés antérieurement en bus à compter de la rentrée de septembre 2021, en réponse à la loi LOM,
  - Portage exceptionnel par l'Opérateur Interne de matériel billettique en lien avec l'évolution des services en sous-traitance (services scolaires et services à la demande),
  - Prise en charge financière par l'opérateur Interne de nouveaux contrats de maintenance pour les systèmes billettiques, radio et Aide à l'Exploitation et IV (SAEIV),
  - Augmentation du nombre forfaitaire de kilomètres dédiés aux services spéciaux évènementiels afin d'avoir une meilleure adéquation avec la programmation de la NEF à compter du 1er janvier 2022
  - Baisse du taux d'imposition de la CVAE, en application de la Loi de Finances 2021
  - adaptation des conditions d'entretien et de maintenance des abris-vélos sécurisés de la Gare d'Angoulême

PROJET

- De modifier l'article 41 du contrat en lien avec la mise à jour de l'annexe 12 au titre des exercices 2021 à 2025.
- De modifier l'article 42.1 du contrat relatif à la formule d'indexation de la rémunération de l'opérateur interne en application de l'article 49 du contrat.
- De préciser l'article 39 du contrat pour formaliser la reprise par l'Autorité Organisatrice de certains dossiers clients pour le recouvrement des impayés (clients ayant souscrit un abonnement annuel par prélèvement automatique et qui n'ont pas régularisé leur situation après l'application de la procédure STGA).

ARTICLE 2. Ajustement de la consistance des services

L'annexe 1 du contrat relative à la description des services est modifiée afin de majorer de + 1000 kms le forfait kilométrique dédié aux « services spéciaux » pour avoir une meilleure adéquation avec la programmation de la NEF.

ARTICLE 3. Mise à jour de l'annexe 12 du contrat au titre des exercices 2021 à 2025 et en application des articles 8 et 49 du contrat

1. Impact financier du transfert de services scolaires à la sous-traitance

La Loi d'Orientation Mobilité (LOM) de 2019 confirme l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982 en actant que les services scolaires doivent permettre aux enfants de voyager assis.

En réponse à cette modification législative, l'Autorité Organisatrice a retenu l'option de mettre en conformité les services à vocation scolaire réalisés en autobus. En accord entre les parties, il a été décidé que l'opérateur interne exploite ces services en sous-traitance (article 63 du contrat) pour une réalisation en autocars, à compter du 1er septembre 2021.

Cette évolution représente par rapport à l'offre de service antérieure définie au 7 juillet 2021 :

- Une diminution de l'offre de service réalisée en propre par l'Opérateur Interne de - 71 069 km (commerciaux et haut le pied) en effet année pleine (sur une période annuelle du 1er janvier au 31 décembre, comprenant un total de 175 jours scolaires où les véhicules de transport scolaire circulent),
- Une diminution du besoin de 5 véhicules et 2,5 agents de conduite (équivalents temps plein),
- Une baisse des dépenses d'exploitation en propre de l'ordre de - 240 000 € HT par an en année pleine (sur une période annuelle du 1er janvier au 31 décembre, comprenant un total de 175 jours scolaires où les véhicules de transport scolaire circulent ; ce montant correspond à la moyenne annuelle sur les 4 dernières années du contrat),

En contrepartie, ce transfert représente une augmentation de l'offre de service sous-traitée de + 131 000 km, soit une augmentation des dépenses d'affrètement de l'ordre de + 330 000 € HT par an en effet année pleine.

Le cout de réalisation en sous-traitance est plus impactant sur le plan financier car ce modèle économique intègre la fourniture des véhicules du service mais aussi des kilomètres supplémentaires du fait de la perte des enchainements de services réalisés précédemment lorsque les transports étaient réalisés en propre par la STGA.

PROJET

Les impacts financiers de ce transfert sont détaillés dans le tableau ci-dessous et l'annexe 12 est modifiée en application de l'article 49 pour rétablir l'équilibre économique du contrat :

Détails de l'impact du transfert des services scolaires à la sous-traitance					
En € HT valeur 2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel	-115 752 €	-175 129 €	-176 083 €	-177 044 €	-178 014 €
Taxe sur les rémunérations	-17 300 €	-17 300 €	-17 300 €	-15 300 €	-13 200 €
Carburant	-6 089 €	-22 192 €	-22 192 €	-22 192 €	-22 192 €
Pièces détachées	0 €	0 €	-2 000 €	-14 000 €	-14 000 €
Assurance	0 €	-17 600 €	-17 600 €	-17 600 €	-17 600 €
Impacts sur les dépenses d'exploitation (A)	-139 141 €	-232 221 €	-235 175 €	-246 137 €	-245 006 €
Impacts sur les dépenses de sous-traitance (B)	110 093 €	330 278 €	330 278 €	330 278 €	330 278 €
Impact global du transfert des services scolaires à la sous-traitance (A) + (B)	**-29 048 €**	**98 057 €**	**95 103 €**	**84 141 €**	**85 272 €**

Les incidences financières sont intégrées à l'article 4 du présent avenant.

2. Portage exceptionnel de l'investissement de matériel billettique par l'Opérateur Interne

Afin d'obtenir des données de fréquentation et de garantir le contrôle des titres de transport, l'Opérateur Interne est chargé, à la demande de l'Autorité Organisatrice, de procéder à l'achat de matériels billettique de type « CDB4 » par le biais de son contrat de maintenance du système billettique. Cette acquisition vise à équiper de nouveaux véhicules :

- Autocars de transports scolaires des marches de sous-traitance 2021,
- Véhicules légers des sous-traitants assurant le TAD, en lien avec la restructuration du réseau,
- Cette acquisition conduit à une dépense de 21 809 € HT en 2021, amortie sur 4 ans.

L'annexe 12 est modifiée en application de l'article 49 pour rétablir l'équilibre économique du contrat de la manière suivante (amortissements) :

Montants d'amortissements annuels du matériel billettique CDB4					
En € HT valeur 2020	2021	2022	2023	2024	2025
Amortissements annuels du matériel billettique CDB4	0 €	3 635 €	7 270 €	7 270 €	3 635 €

Les incidences financières sont intégrées à l'article 4 du présent avenant.

PROJET

3. Impact financier des coûts de maintenance des systèmes billettique, de radio et SAEIV

Suite au dépassement des dates de fin de garantie des systèmes billettiques, radio et de SAE l'Opérateur Interne prend en charge depuis 2021 *« de nouveaux besoins de maintenance »*.

Système SAE :

A ce jour, compte-tenu des difficultés rencontrées avec le fournisseur du système SAE (CECCLI) sur la pérennisation du système, les négociations relatives au contrat de maintenance n'ont pas pu aboutir. Seuls les coûts déjà supportés par la STGA ont pu être identifiés, ils s'élèvent à 81 834 € HT par an, et seront complétés dans le cadre d'un prochain avenant.

Système Radio TETRA et système billettique:

Les coûts de maintenance du système radio (SYSOCO), nécessaire au fonctionnement du SAEIV, s'élèvent à 117 578 € HT par an.

Par ailleurs, les coûts de maintenance du système billettique (AEP) s'élèvent à 173 600 € HT par an (hors la fourniture qui s'élève en moyenne à 17 000 € HT par an).

Synthèse des coûts de maintenance des systèmes billettique, radio et SAE :

Au total, les coûts identifiés de maintenance des systèmes à supporter s'élèvent à environ 370 000 € HT (moyenne des 4 dernières années du contrat) par an, soit 1 481 112 € HT sur les 4 dernières années du contrat.

Un avenant sera établi sur l'exercice 2022 pour venir compléter les coûts supplémentaires de maintenance du système SAE nécessaires à sa pérennisation.

L'annexe 12 est modifiée en conséquence en application de l'article 49 du Contrat d'Obligation de Service Public

Les incidences financières sont intégrées à l'article 4 du présent avenant.

4. Réalisation supplémentaire de services spéciaux pour des évènementiels en lien avec la programmation de la NEF

Suite à la décision de l'Autorité Organisatrice de faire évoluer les services évènementiels en lien avec la programmation de la NEF, la consistance des services est modifiée en application de l'article 8 du Contrat d'Obligation de Service Public : le volume de kms de services spéciaux est majoré de 1 000 km.

Les dépenses prévisionnelles d'exploitation de la STGA sont de ce fait réajustées de + 6 000 € HT (en € valeur 2020), correspondant à la réalisation de 1 000 Kms supplémentaires par an, à compter du 1er janvier 2022

L'annexe 12 est modifiée en conséquence en application de l'article 8 du contrat.

Les incidences financières sont intégrées à l'article 4 du présent avenant.

PROJET

5. Impact financier de la baisse de 50% du taux d'imposition à la CVAE

En conséquence de l'adoption par la Loi de Finances 2021 de réduire de moitié le taux d'imposition à la CVAE, les dépenses d'exploitation sont diminuées de -85 000 € HT sur chacune des 5 dernières années du contrat de 2021 à 2025.

Cette évolution est prise en compte par un ajustement du CEP afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en application de l'article 49 du Contrat d'Obligation de Service Public : *« modification de la législation et/ou de la réglementation et notamment de la législation fiscale […] applicables à la profession de transporteur ».*

Ainsi, les charges prévisionnelles du compte d'exploitation sont ajustées dans le cadre de l'annexe 12.

Les incidences financières sont intégrées à l'article 4 du présent avenant.

6. Adaptation des conditions d'entretien et de maintenance des abris-vélos sécurisés de la Gare d'Angoulême

S'agissant des abris-vélos sécurisé de la gare d'Angoulême, l'évolution des conditions d'entretien et de maintenance engendre une diminution du forfait de charge de 1 000 € HT par an.

L'annexe 12 est modifiée en conséquence.

Les incidences financières sont intégrées à l'article 4 du présent avenant.

PROJET

ARTICLE 4. Modification de l'article 41 en lien avec la mise à jour de l'annexe 12 : Ajustements des forfaits de charges des années 2021 à 2025

Ainsi, en application des évolutions présentées précédemment, les montants des forfaits de charges des années 2021 à 2025 présentés à l'article 41 du Contrat d'Obligation de Service Public sont modifiés comme suit :

En €HT valeur 2020	Article de référence du présent avenant	2021	2022	2023	2024	2025
Forfaits de Charges (Avenant 5)		**19 398 892 €**	**19 350 009 €**	**19 466 566 €**	**19 783 648 €**	**19 849 362 €**
Transfert des services scolaires à la sous-traitance	Article 3.1	-29 048 €	98 057 €	95 103 €	84 141 €	85 272 €
Amortissement matériel billettique « CDB4 »	Article 3.2		3 635 €	7 270 €	7 270 €	3 635 €
Optimisation des dépenses d'entretien Parc Vélo	Article 3.6	- 1 000 €	- 1 000 €	- 1 000 €	- 1 000 €	- 1 000 €
Coût de maintenance des systèmes	Article 3.3	113 671 €	332 362 €	386 312 €	400 084 €	362 354 €
Enveloppe supplémentaires de 1000 km de services spéciaux	Article 3.4		5 499 €	5 612 €	5 729 €	5 849 €
Baisse du taux d'imposition de CVAE	Article 3.5	-85 000 €	-85 000 €	-85 000 €	-85 000 €	-85 000 €
Aléas (0,80 %)		-11 €	2 828 €	3 266 €	3 290 €	2 969 €
Forfaits de Charges (Avenant 7)		**19 397 504 €**	**19 706 390 €**	**19 878 129 €**	**20 198 162 €**	**20 223 441 €**

L'annexe 12 du contrat « Comptes d'Exploitation Pluriannuel (CEP) » est modifié pour prendre en compte les évolutions des dépenses d'exploitation.

Le CEP mis à jour figure en annexe du présent avenant.

L'article 41 du contrat d'obligation de service public est ainsi modifié de la façon suivante :

En €HT valeur 2020	2021	2022	2023	2024	2025
Forfaits de Charges (Avenant 5)	~~19 398 892 €~~	~~19 350 009 €~~	~~19 466 566 €~~	~~19 783 648 €~~	~~19 849 362 €~~
Forfaits de Charges (Avenant 7)	19 397 504 €	19 706 390 €	19 878 129 €	20 198 162 €	20 223 441 €

PROJET

ARTICLE 5 - Modification de l'article 42.1 : Ajustement de la formule d'indexation au titre de l'article 49

En application de la formule d'indexation selon les dispositions contractuelles en vigueur (article 42.1 du Contrat d'Obligation de Service Public), le taux de variation pour l'année 2021 pour l'année 2020 est supérieur à 5 %. Ceci est dû à la variation de plusieurs indices de la formule d'indexation en année 2021, par rapport à leur valeur de référence pour l'année 2020.

L'article 49 du Contrat d'Obligation de Service Public précise que, *« les parties s'obligent à adapter les clauses financières à la nouvelle situation, notamment, [en cas de] variation d'un ou plusieurs indices de la formule d'indexation de l'Article 42 de plus ou moins 5 % annuellement par rapport à sa valeur référence moyenne pour l'année précédente ».*

Selon la formule d'indexation en vigueur, les indices Gazole et Frais et Services Divers (FSD1) ont des taux de variation supérieurs à 5 %. Par conséquent, l'équilibre économique du contrat est rétabli par la modification suivante de l'article 42.1 du contrat.

<u>Formules d'indexation :</u>

Pour tenir compte des évolutions des prix, le forfait de charges est indexé sur la base de la formule suivante : $C_n = C_f \times K$

Dans laquelle :

- C_n = forfait de charges indexé pour l'année n
- C_f = forfait de charges pour l'année n en € HT fixée à l'Annexe 12 (modifié dans le cadre de l'article 3 du présent avenant).
- K est le coefficient d'indexation, défini comme suit :

$$\mathbf{K = 0{,}03 + (0{,}06\ G_n/G_o + 0{,}545\ S_n/S_o + 0{,}22\ CH_n/CH_o + 0{,}07\ P_n/P_o + 0{,}075\ R_n/R_o)}$$

<u>Précisions sur les indices et méthode de calcul :</u>

- Les indices retenus pour la formule sont les suivants :
  - <u>Pour Gn, CHn, Rn et Sn :</u>
    - Gn est la moyenne arithmétique des douze indices mensuels pour l'année n du prix du « Gazole y compris TICPE »- publié par l'INSEE sous l'identifiant 1653884 prolongé par la série 10534596 avec le coefficient de raccordement 0,9468.
    - Sn est la moyenne arithmétique des quatre Indices trimestriels pour l'année n des « Taux de Salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage » - publié par l'INSEE sous l'identifiant 10562766.
    - CHn est la moyenne arithmétique des douze indices mensuels pour l'année n du « coût horaire du travail révisé - Charges seules - Tous salariés -Transport et entreposage – 1582844.
    - Pn est la moyenne arithmétique des douze indices mensuels pour l'année n des « Frais et services divers » - modèle de référence n°1 publié par le moniteur sous l'identifiant FSD1.
    - Rn est la moyenne arithmétique des douze indices mensuels pour l'année n de l'indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Entretien et réparation de véhicules particuliers » - publié par l'INSEE sous l'identifiant 1764109.

PROJET

- <u>Pour Go, CHo, Ro et So, les indices pris en compte sont issus des séries dont les références sont précisées dans le paragraphe précédent :</u>
  - Ceux du mois de décembre 2020 pour G_o, Ch_o et R_o,
  - A celui du 4ème trimestre de l'année 2020 pour S_o.

Ainsi, les valeurs en année 0 retenues sont les suivantes :

Indices	Valeurs
G_o	95,8
Ch_o	95,8
R_o	112,51
S_o	105,5

- Les valeurs retenues pour le calcul de l'indexation sont arrondies :
  - A deux décimales pour les indices,
  - A cinq décimales pour le résultat du calcul.

<u>Application de la formule d'indexation et échéance annuelle :</u>
~~Au 1er juin de l'année n+1, les valeurs définitives des indices pour les mois de janvier à décembre de l'année considérée n servent à calculer la valeur du coefficient K.~~

Chaque année, l'Autorité Organisatrice règlera mensuellement un acompte correspond au 1/12ème du montant du forfait de charges de l'année n. La régularisation du forfait de charges de l'année n, découlant de l'indexation, interviendra en n+1 dès que l'ensemble des indices de l'année considérée permettant le calcul de l'indexation seront connus.

La régularisation se calculera par détermination du solde entre le montant de la rémunération actualisée et le cumul des acomptes versés tout au long de l'année n, qu'il s'agisse d'un complément de l'Autorité Organisatrice ou d'un reversement pour trop perçu par l'Opérateur Interne.

<u>Changement ou disparition d'un indice de la formule :</u>

En cas de changement ou de disparition des indices de la formule ou de la suppression de leurs publications, l'Opérateur Interne propose par courrier à l'AO des indices ou référence équivalents de remplacement en précisant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

L'opérateur interne devra privilégier en premier lieu les indices de remplacement proposés par l'INSEE. L'absence de réponse de l'Autorité Organisatrice dans le délai de deux mois vaut acceptation.

Si des dispositions légales ou réglementaires rendaient impossible l'application intégrale de la formule, l'Opérateur Interne pourra demander une renégociation de la formule de révision.

PROJET

ARTICLE 6. Précisions apportées à l'article 39 du Contrat : Transfert de dossiers clients impayés à GrandAngoulême

L'article 39. (Recettes) du Contrat d'Obligation de Service Public est complété par les dispositions ci-après :

Dans le but d'améliorer le taux de recouvrement des recettes commerciales impayées (prélèvements automatiques effectués auprès des clients ayant souscrit à un abonnement annuel), STGA transfère à GrandAngoulême la gestion d'une partie de la procédure des impayés.

Le prélèvement automatique peut être mis en place pour le paiement des abonnements annuels suivants :

- -18 et -18 TR annuel 10 mois : 1 Paiement direct + 9 PA d'Octobre N à Juin N+1
- -18 et -18 TR annuel 12 mois : 1 Paiement direct + 11 PA d'Octobre à Août N+1
- - 18/25 annuel 10 mois : 1 Paiement direct + 9 PA d'Octobre N à Juin N+1
- - 18/25 annuel 12 mois : 1 Paiement direct +11 PA glissants
- - 18/25 PDE annuel : 1 Paiement direct +11 PA glissants
- - 26 ans et + annuel : 1 Paiement direct +11 PA glissants
- - 26 ans et + Zen annuel : 1 Paiement direct +11 PA glissants
- - 26 ans et + PDE annuel : 1 Paiement direct +11 PA glissants

Ces prélèvements automatiques :

- S'effectuent le 10 de chaque mois,
- ne peuvent pas être reconduits automatiquement.

Pour la gestion des impayés, il existe 3 niveaux de relance :

- Jour J :
  - Les prélèvements peuvent être rejetés généralement entre le 11 et le 21 de chaque mois (des rejets très exceptionnels plus tardifs peuvent avoir lieu en fonction des établissements bancaires),
  - Une relance téléphonique par la STGA est faite auprès du client, pour l'inciter à régulariser immédiatement sa situation par le biais du règlement d'une « vente à distance ».
  - Dans le cas où le client n'effectue pas de régularisation, un courrier simple (1er niveau) est envoyé. Il est ainsi demandé au client de régulariser sa situation dans un délai de 15 jours (aucun frais d'impayé complémentaire n'est appliqué au montant de la régularisation).

- Jour J+15 :
  - Une nouvelle relance téléphonique par la STGA est faite auprès du client, pour l'inciter à régulariser immédiatement sa situation par le biais du règlement d'une « vente à distance ».
  - Dans le cas où le client n'effectue pas de régularisation, un courrier avec accusé de réception (2ème niveau) est envoyé. Il est ainsi demandé au client de régulariser sa situation dans un délai de 21 jours (des frais de traitement de 3,65 € sont ajoutés au montant initial de régularisation).
    Le courrier précise également que sans régularisation sous un délai de 21 jours (soit J+36), l'utilisation du contrat sera mise en liste grise et l'abonnement sera suspendu jusqu'au paiement de l'échéance.

PROJET

- Jour J+36 :
    - Une nouvelle relance téléphonique par la STGA est faite auprès du client, pour l'inciter à régulariser immédiatement sa situation par le biais du règlement d'une « vente à distance ».
    - Dans le cas où le client n'effectue pas de régularisation, un courrier avec accusé de réception (3ème niveau) est envoyé. Il est ainsi demandé au client de régulariser sa situation et il lui est indiqué que le contrat est mis en liste grise et donc l'abonnement suspendu jusqu'au paiement de l'intégralité du montant de la régularisation.

Aussi, à l'issue de ces précédentes démarches pilotées par la STGA, GrandAngoulême récupère la gestion des dossiers qui n'ont pas été régularisés à deux fois par an (en juin et décembre de chaque année).

Le présent avenant prend en compte l'ensemble des dossiers qui n'ont pas été régularisés depuis le 1er janvier 2022.

La STGA transmet à GrandAngoulême des dossiers individuels constitués :

- D'une fiche de renseignements comportant :
    - L'identité du payeur (nom, adresse),
    - L'identité du porteur du titre de transport,
    - Le montant de l'impayé,
    - Les échéances impayées,
    - Les actions mises en place.
- Des documents annexes au dossier :
    - La situation du payeur,
    - Les informations sur le bénéficiaire
    - L'échéancier initial de paiement,
    - Le mandat SEPA,
    - Le RIB du payeur,
    - Une copie des courriers de relance.

Ce transfert ne donne pas lieu à une modification du forfait de charges.

ARTICLE 7. Impact financier du présent avenant n°7

L'impact financier de l'avenant 7 est estimé à + 1 555 148 €2020 HT sur la durée du contrat répartis comme suit :

Exercices	Impact par rapport à l'existant (en € 2020)
2021	- 1 388 € HT
2022	+356 381 € HT
2023	+ 411 563 € HT
2024	+ 414 514 € HT
2025	+ 374 078 € HT
TOTAL	+ 1 555 148 € HT

PROJET

ARTICLE 8. AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du contrat d'obligations de service public restent inchangées.

****

Fait à Angoulême, le 2022

Pour l'Autorité Organisatrice,
Le Président de GrandAngoulême
Ou son représentant

Pour l'Opérateur Interne
Le Président de la SPL STGA

PROJET

En € HT 2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Rémunération forfait de charge	**19 397 504**	**19 706 390**	**19 878 129**	**20 198 162**	**20 223 441**	
RECETTES	**4 485 040**	**4 458 071**	**4 431 291**	**4 404 698**	**4 378 292**	
Recettes trafic "clients" (GrandAngoulême)						
	3 788 295	**3 761 777**	**3 735 444**	**3 709 296**	**3 683 331**	
Recettes annexes (GrandAngoulême)						
Parc vélo	0	0	0	0	0	
Mobili'cycle	192 344	192 344	192 344	192 344	192 344	Evolution des recettes en lien avec l'évolution du parc
	192 344	**192 344**	**192 344**	**192 344**	**192 344**	
Recettes connexes (GrandAngoulême)						
Frais Etablissement	64 401	63 950	63 503	63 058	62 617	
Publicité	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	
	124 401	**123 950**	**123 503**	**123 058**	**122 617**	
Recettes connexes (STGA)						
TICPE	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	
Indemnités assurances	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
Remboursement OPCA	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	
Produits financiers	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	Intérêts comptes
	380 000	**380 000**	**380 000**	**380 000**	**380 000**	
CHARGES	**19 777 504**	**20 086 390**	**20 258 129**	**20 578 162**	**20 603 441**	
Achats						
Carburant	1 890 156	1 850 882	1 850 882	1 850 882	1 850 882	
Lubrifiants	63 000	63 000	63 000	70 000	70 000	
Pneumatique et rechapage	98 000	108 000	108 000	108 000	108 000	
Pièces détachées et fournitures	590 700	623 886	698 886	762 386	762 386	
Autres achats	244 660	256 460	257 960	301 310	263 580	
	2 886 516	**2 902 228**	**2 978 728**	**3 092 578**	**3 054 848**	
Services extérieurs						
Affrètement, sous-traitance	**2 097 684**	**2 317 869**	**2 317 869**	**2 317 869**	**2 317 869**	
dont LR et S.Scol. (Bus/car)	1 529 684	1 749 869	1 749 869	1 749 869	1 749 869	
dont TAD	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	
dont TAD TPMR	168 000	168 000	168 000	168 000	168 000	
Entretien et maintenance	**945 272**	**1 159 512**	**1 214 622**	**1 200 044**	**1 200 044**	
dont véhicules	404 743	404 794	404 794	404 794	404 794	
dont locaux / parking	167 940	167 940	167 940	167 940	167 940	
dont SAEIV	114 271	200 012	200 012	185 434	185 434	Contrat de Maintenance SAEIV + astreinte intervention sur point haut
dont billettique	0	121 150	173 600	173 600	173 600	Contrat de Maintenance Billettique
dont videosurveillance bus	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	Contrat de Maintenance Eolane
dont mobilier urbain	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
dont videosurveillance P+R	4 800	11 018	13 678	13 678	13 678	
Autres	221 518	222 598	222 598	222 598	222 598	Mobili'cyccle / Terminus / Parc vélo / autres contrats de maintances informatiques
Assurance	**408 000**	**390 400**	**390 400**	**390 400**	**390 400**	
Promotion et information	**174 000**	**174 000**	**174 000**	**199 600**	**199 600**	
communication (goodies, repro, conception, repro...)	168 500	168 500	168 500	192 100	192 100	
marches public	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	
autres (publicite locale)	1 000	1 000	1 000	3 000	3 000	
	3 624 956	**4 041 781**	**4 096 891**	**4 107 913**	**4 107 913**	
Autres frais de gestion						
Personnel extérieur et honoraires	125 250	125 250	125 250	125 250	125 250	Dont enquêtes / Commissions GAB (1800) et TixiPass (4200)
Autres Services extèrieurs	299 185	299 185	299 185	335 185	335 185	Dont recrutement, affranchissement, telecom, cotisations
	424 435	**424 435**	**424 435**	**460 435**	**460 435**	
Impôts et taxes						
Taxe foncière	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	
Autres taxes	13 100	13 100	13 100	13 100	13 100	IFA / Organic : taxe liée au CA qui a augmenté / Agefiph
CET	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
Taxes sur rémunérations	351 100	349 600	349 600	351 600	353 700	Taxe d'apprentissage / Taxes de formation continue / AGEFODIA (dialogue social du transport urbain)
	481 800	**480 300**	**480 300**	**482 300**	**484 400**	
Charges de personnel						
Masse Salariale						
Service Atelier	971 371	976 228	981 109	986 014	990 944	
Conducteurs	8 185 754	8 047 757	8 087 996	8 128 436	8 169 078	
Service Mouvement	1 138 472	1 144 165	1 149 885	1 155 635	1 161 413	
Service Clientèle	637 775	640 964	644 169	647 390	650 627	
Service Administratif et Financier	622 467	625 579	628 707	631 850	635 010	
Service Informatique	210 773	211 827	212 886	213 950	215 020	
	11 766 612	**11 646 519**	**11 704 752**	**11 763 275**	**11 822 092**	
Autres Charges de Personnel	263 638	260 085	260 813	261 243	261 676	
	12 030 249	**11 906 604**	**11 965 564**	**12 024 518**	**12 083 767**	
Charges financières exceptionnelles	**14 000**	**14 000**	**14 000**	**14 000**	**14 000**	
Redevance de mise à disposition	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	
Amortissements	**148 583**	**147 627**	**127 432**	**149 099**	**150 558**	
Charges de fonctionnement	**19 620 540**	**19 926 974**	**20 097 350**	**20 340 843**	**20 365 921**	
Renouvellement des Biens	**0**	**0**	**0**	**74 000**	**74 000**	Fourniture "Tablettes"
dont "intitulé à préciser"						
dont "intitulé à préciser"						
dont "intitulé à préciser"						
dont "intitulé à préciser"						
Aléas (0,8%)	**156 964**	**159 416**	**160 779**	**163 319**	**163 519**	
Résultat avant IS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	